

L'Agout

Pour plus d'information :

EPAGE AGOUT
6 Rue de l'usine, 81090
LAGARRIGUE
accueil@bassin-agout.fr

Nathanaël MOREAU
Chargé de mission inondation
07 55 59 52 66
inondation@bassin-agout.fr

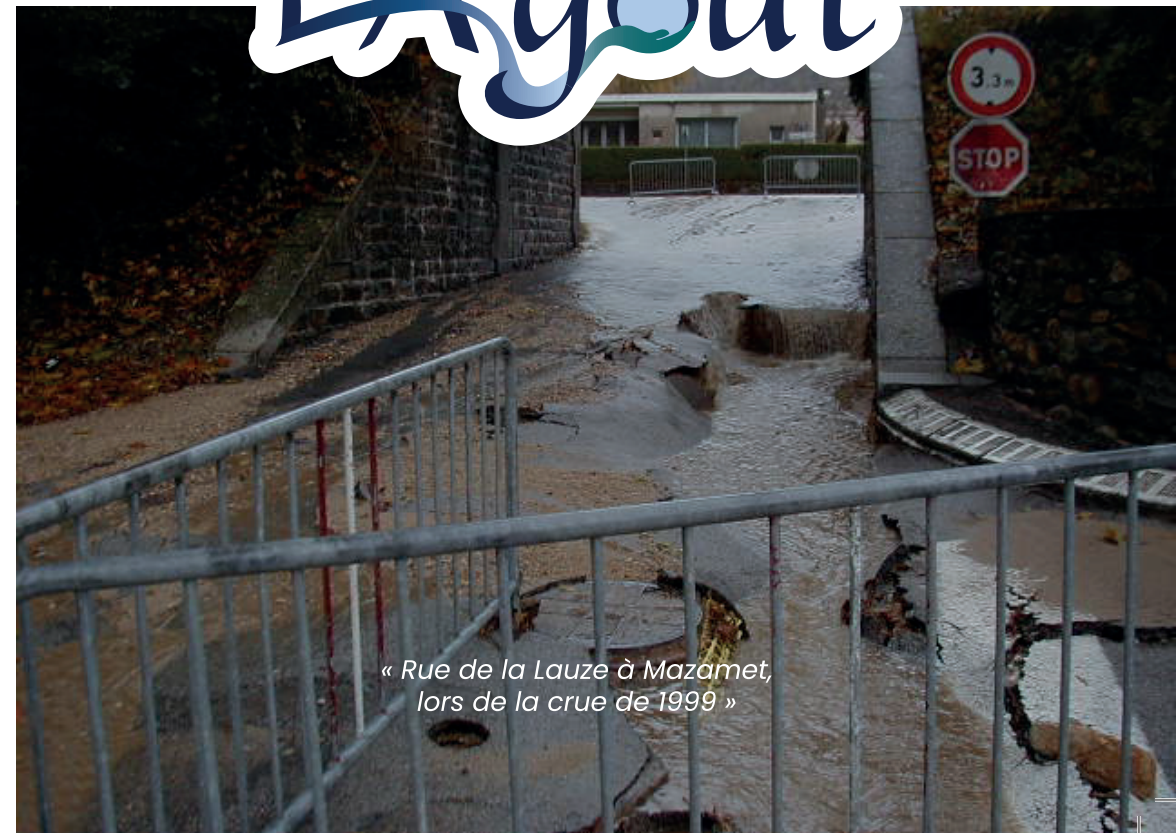
ou retrouvez-nous sur notre site internet :
bassin-agout.fr

Avec la participation financière de :



Étude de vulnérabilité face au risque inondation

L'Agout



« Rue de la Lauze à Mazamet,
lors de la crue de 1999 »





Les **études** de **vulnérabilité individualisées** à la **parcelle** :

Dans le cadre du Programme d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin de l'Agout, l'EPAGE Agout propose **des études du risque inondation gratuites et personnalisées** dans les zones les plus à risques du territoire.

Ces études sont financées à hauteur de 50% par l'état via le Fond de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) et à hauteur de 30% par le Fonds Européens de Développement Régional (FEDER). Les fonds restant sont pris en charge par l'EPAGE Agout.

Votre domicile a été identifié en zone inondable, par conséquent nous vous proposons de venir diagnostiquer gratuitement les bâtiments qui composent votre domicile afin d'évaluer son niveau de protection face à la montée des eaux.

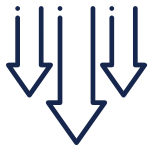
Quels sont les **objectifs** de ce **diagnostic** ?



• **Connaître** les risques et les moyens de protection



• **Protéger** les personnes

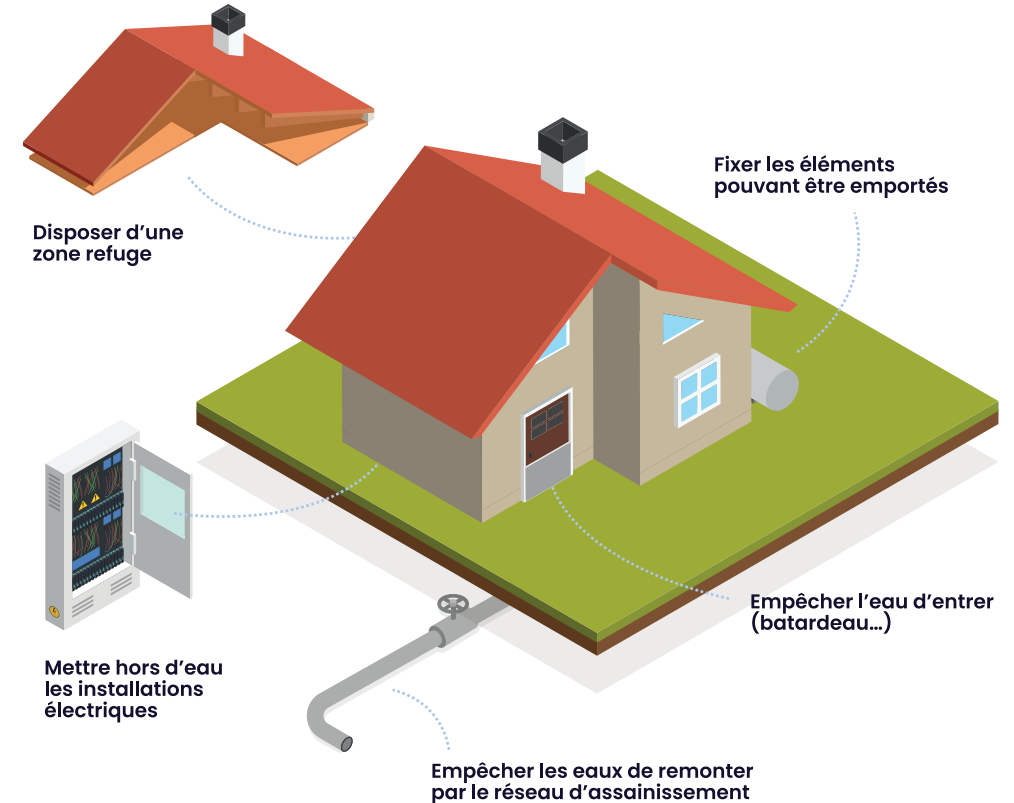


• **Réduire** les dégâts matériels



• **Faciliter** le retour à la normale

Quelles sont les **mesures** de **protection** ?



Quelles sont les **étapes** du **diagnostic** de **vulnérabilité** ?

- 1 • Manifestation de votre intérêt pour le diagnostic
- 2 • Prise de contact pour convenir d'un 1^{er} rendez-vous à votre domicile
- 3 • Intervention d'un expert afin d'évaluer votre bien (durée d'intervention ≈ 1h30)
- 4 • Transmission du diagnostic par l'EPAGE Agout et établissement d'une stratégie pour réduire la vulnérabilité de votre bien.

L'étude diagnostic débouche naturellement vers une phase travaux ou vous pourrez bénéficier d'une aide financière de l'état, issu du FPRNM, à hauteur de **80% pour les habitations** et de **40% pour les bâtiments à usage professionnels**.